

---

**\_\_\_ VOLLORE - MONTAGNE \_\_\_ GAZETTE DES  
MONTAGNARDS**

**C-R du conseil municipal du 20 mai 2009**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MAI 2009

Le Séance est ouverte à vingt heure trente, le quorum étant atteint.

Monsieur le Maire expose le déroulement de la séance : présentation des délibérations selon l'ordre du jour, décision et informations.

I) **Délibérations :**

**Vente des parcelles AI 280, AI 286, AI 287, AI 288 et AI 290 à Madame VILLAIN Isabelle**

Monsieur le Maire propose d'effectuer la vente dans les conditions suivantes :

L'acquéreur sera Madame Isabelle VILLAIN, les parcelles AI 280, AI 286, AI 287, AI 288 et AI 290 d'une superficie totale de 5 ha 23 a 50 ca seront vendues au prix de 610 € l'hectare soit une somme totale de 3 193,35 €

*Délibération adoptée à la majorité.*

**Classement de la voirie communale**

Par arrêté en date du 27 mai 2006, la commune de Vollore-Montagne a prescrit le classement de la voirie communale conformément aux articles R.141-1 à R.141-10 du code de la voirie routière.

Le projet de classement a été soumis à enquête publique du 12 juin au 26 juin 2006 inclus.

Le commissaire enquêteur compte tenu des observations portées au registre d'enquête publique a émis un avis favorable à ce classement.

Il est donc proposé d'approuver ce dossier de classement.

*Délibération adoptée à la majorité.*

**Convention triennale 2009-2011 de mise à disposition de services avec le S.I.A.E.P. de la Faye**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin d'améliorer le service



Ainsi, Monsieur le Maire propose qu'une convention de mise à disposition de services soit passée avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la Faye pour qu'il puisse intervenir sur le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Vollore -montagne en cas de fuite, de demande de branchement neuf de la part d'un particulier ou tout autres travaux souhaités par la commune (réalisation d'une prise en charge, pose d'une vanne, etc..).

Monsieur le Maire indique que la convention est triennale et qu'elle prévoit une quotité de 150 heures réparties sur les années 2009, 2010 et 2011. Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2009. Il précise que les heures dues seront celles utilisées dans la limite maximale de 150 heures.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

*Délibération adoptée à la majorité.*

#### **Retrait de la Commune de la Monnerie le Montel du SEIPT**

Monsieur le Maire expose la demande de retrait de la Commune de la Monnerie le Montel ( pour son Foyer Logement ).

La commune de la Monnerie le Montel ( pour son Foyer Logement ) a sollicité son retrait du Syndicat à compter du 01/01/2010 par délibération de son Conseil Municipal du 27/10/2008.

Le motif étant « Afin de mettre en compatibilité le système de gestion du Foyer Logement avec celui de Chandalon, qui, à terme seront gérés par le CIAS, le Foyer Logement utilise déjà des 'nouveaux' logiciels »

Monsieur le Maire demande au Conseil de donné un avis favorable à ce retrait

*Délibération adoptée à la majorité.*

#### **Sieg -Eclairage Poste De Sugier**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace celle du 16 janvier 2007 visée le 29 janvier 2007 relative aux travaux d'éclairage public et ce pour prendre en compte le transfert de compétence optionnelle de

### **Sieg -Eclairage Poste D'archimbaud**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace celle du 16 janvier 2007 visée le 29 janvier 2007 relative aux travaux d'éclairage public et ce pour prendre en compte le transfert de compétence optionnelle de l'Eclairage Public au SIEG. La nouvelle estimation des dépenses restant à la charge de la commune s'élève à 2 680 €.

*Délibération adoptée à la majorité*

### **Sieg -Eclairage Poste De Rossias**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace celle du 16 janvier 2007 visée le 29 janvier 2007 relative aux travaux d'éclairage public et ce pour prendre en compte le transfert de compétence optionnelle de l'Eclairage Public au SIEG. La nouvelle estimation des dépenses restant à la charge de la commune s'élève à 1 520 €.

*Délibération adoptée à la majorité*

### **Sieg -Eclairage Poste De Marsal**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace celle du 16 janvier 2007 visée le 29 janvier 2007 relative aux travaux d'éclairage public et ce pour prendre en compte le transfert de compétence optionnelle de l'Eclairage Public au SIEG. La nouvelle estimation des dépenses restant à la charge de la commune s'élève à 3 120 € .

*Délibération adoptée à la majorité*

### **Réorganisation de la gestion des gîtes**

Le Maire expose que la gestion des six gîtes de la commune pose problème.

En effet le taux de réservation est très faible et la situation est la suivante :

Les six gîtes sont affiliées aux Gîtes de France pour 740 € par an.

La réservation est assurée par Auvergne Tourisme qui perçoit une adhésion de 130 € et 15 % sur chaque location. Une employée communale perçoit trois heures par gîte loué, pour la remise des clés avant et après la réservation ainsi que le nettoyage.

Cette situation est figée par contrat jusqu'au mois de septembre 2009.

A partir du mois d'octobre, le Maire propose :

1. de conserver l'affiliation aux gîtes de France
2. de ne pas renouveler le contrat pour la location avec Auvergne Tourisme
3. de mettre en place une régie communale qui :  
recevra les demandes de réservation, tiendra un planning,  
encaissera les réservations, la taxe de séjour, le chauffage  
assurera l'entretien et effectuera la remise et la réception des clés.
4. Ces opérations seront rémunérées par le paiement de 5 heures par gîtes loués

*Délibération adoptée à la majorité*

## **D) Décision du Maire**

Etude faisabilité pour la création d'une chaufferie bois

**Vu la délibération n°86-08 du 22 août 2008**, portant délégation d'attributions à Monsieur Le Maire,

Monsieur le Maire décide de passer un marché d'étude de faisabilité pour une chaufferie bois avec l'entreprise EUCLID INGENIERIE - 10 Rue Becquerel-63541 BEAUMONT Cedex 1

Dit que le montant de la dépense correspondante, est prévue au budget de l'exercice en cours



Copyright : michel - 2009-05-28 16:56:47  
Creative Commons Deed

Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.5

Vous êtes libres :

- \* de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public

Selon les conditions suivantes :

Paternité. Vous devez citer le nom de l'auteur original.

Pas d'Utilisation Commerciale. Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Pas de Modification. Vous n'avez pas le droit de modifier, de transformer ou d'adapter cette création.

\* A chaque réutilisation ou distribution, vous devez faire apparaître clairement aux autres les conditions contractuelles de mise à disposition de cette création.

\* Chacune de ces conditions peut être levée si vous obtenez l'autorisation du titulaire des droits.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage privé du copiste, courtes citations, parodie...)

Ceci est le Résumé Explicatif du Code Juridique (la version intégrale du contrat).

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.5/>